



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le trois juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-17

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC VELO LOISIR PROVENCE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine GALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210603-B-2021-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :

1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

1.2.8 La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :

- Les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire.
- La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme.
- La création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunal et de bureaux d'informations touristiques.
- Le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire.
- Le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.

Considérant, le partenariat initié depuis 2011 entre la communauté de communes (via l'Office de tourisme intercommunal) et l'association Vélo Loisir Provence,

Considérant, que l'association Vélo Loisir Provence a pour objet de développer, d'accompagner, de promouvoir et d'animer le tourisme à vélo, sous toutes ses pratiques, dans le Luberon et le Verdon. Cette association structure un réseau constitué d'adhérents de différents secteurs professionnels du tourisme (hébergement, restaurateurs, location de vélo, activités de terroir, etc.) et met en place une communication spécifique autour des itinéraires cyclables du territoire.

L'objectif du partenariat entre l'association et l'office de tourisme intercommunal est d'accompagner la mise en œuvre des politiques en faveur du développement du tourisme à vélo sur le territoire du Pays d'Apt Luberon qui est traversé par quatre itinéraires vélo fléchés : la véloroute du Calavon (portion de l'Eurovélo8 de la Méditerranée), « Autour du Luberon », les « Ogres à vélo » et « Gordes à vélo ».

Considérant, le projet de convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat entre Vélo Loisir Provence et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon via l'office de tourisme intercommunal pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 7 084 € TTC pour chaque année pour une durée de trois ans,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210603-B-2021-17-DE Date de télétransmission : 07/06/2021 Date de réception préfecture : 07/06/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210603-B-2021-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021





CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

VELO LOISIR PROVENCE

2021-2022-2023

Accusé de réception en préfecture
084-20040624-20210603 B 2021-17 DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

VELO LOISIR PROVENCE

2021-2022-2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040824-20210603-B-2021-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

La présente convention est établie :

Entre, **l'Association Vélo Loisir Provence**

Dont le siège social est situé 13, Boulevard des Martyrs, 04300 FORCALQUIER

représentée par M. André BERGER, en sa qualité de Président :

ci-après dénommée VLP

D'une part,

Et la **Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**

Sise à 81 avenue Frédéric Mistral ZI des, Rue des Bourguignons, 84400 Apt

représentée par M. Gilles RIPERT, en sa qualité de Président :

ci-après dénommée CCPAL

D'autre part.

PREAMBULE

VLP est une association qui œuvre en faveur de la pratique, du développement et de la promotion de l'usage du vélo autour des itinéraires cyclables du territoire.

CCPAL a été créée en janvier 2014.

Située en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, elle regroupe 25 communes pour 30 763 habitants.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de VLP et les engagements de CCPAL vis-à-vis de l'association.

ARTICLE 1 : Présentation de l'association :

Créée en 1996, les activités de VLP s'inscrivent dans une démarche globale de tourisme durable :

- En contribuant au développement local des activités économiques (hébergements, restauration, commerces, ...),
- En créant du lien social (via la pratique du vélo et l'organisation d'animations),
- En favorisant une découverte du patrimoine respectueuse de l'environnement (mobilité active non motorisée).

Dans le cadre de son activité, le Parc naturel régional du Luberon et VLP sont liés depuis 2007 par une convention de partenariat engageant officiellement l'association sur les réflexions et actions attachées au développement du vélo sur le territoire du Parc.

A ce jour, le territoire d'intervention de VLP correspond aux limites géographiques du Parc naturel régional du Luberon et des Communautés de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et Haute-Provence – Pays de Banon.

Toutefois, en 2012, VLP a accompagné le Parc naturel régional du Verdon dans la structuration de sa filière vélo. A l'issue de cette collaboration, VLP va étendre en 2013 son territoire d'intervention à celui du Verdon afin d'y transférer l'expérience du Luberon, d'accompagner la création d'itinéraires et de construire la création d'un réseau de professionnels « Accueil Vélo ».

Les statuts de l'association seront modifiés en ce sens dans le courant de l'année 2013 et une convention de partenariat sera signée avec le Parc naturel régional du Verdon

Accusé de réception en préfecture 084-200040674-20210603-2021-17-DE Date de ladite transmission : 07/06/2021 Date de réception préfecture : 07/06/2021

VLP compte en 2020 près plus de 200 adhérents, regroupés au sein d'un réseau constitué de différents secteurs professionnels du tourisme : hébergements, restauration, sites culturels et de terroirs, location de vélos, réparation de vélos, offices de tourisme, transport, accompagnement, agences de voyage.

L'ensemble de ces adhérents se situe actuellement à proximité des itinéraires jalonnés du territoire : « Autour du Luberon », « les ocres à vélo », « Le Pays d'Aigues à vélo » et « Forcalquier – Lure à vélo », « La Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo », la grande traversée de Vaucluse VTT, l'Alpes Provence VTT, l'Espace VTT Provence Luberon Lure, le Tour du Verdon, les itinéraires Cyclotouristiques des Alpes de Haute-Provence et du Var, la Transverdon VTT.

Les missions de l'association s'étendront aux nouveaux itinéraires du Luberon et du Verdon suite à leur ouverture.

ARTICLE 2 : Mission de Vélo Loisir Provence sur les territoires du Luberon et du Verdon

Les missions de VLP s'articulent autour de 4 axes.

Ces missions concernent actuellement l'ensemble du territoire de la CCPAL, puisqu'il est maillé par les itinéraires « Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo », « Autour du Luberon » et « Les Ocres à vélo ».

2.1 La réflexion sur la création des itinéraires, leur entretien et leur amélioration

VLP n'a cessé de développer des itinéraires sur le territoire en collaboration étroite avec le Parc naturel régional du Luberon et le Conseil départemental de Vaucluse. C'est ainsi que près de 500 km sont aujourd'hui balisés dans les deux sens d'une manière pérenne.

Un maillage complet et homogène sillonne le territoire, il comprend les itinéraires :

- Autour du Luberon à vélo : 236 km
- Les ocres à vélo : 51 km
- Le Pays d'Aigues à vélo : 91 km
- Forcalquier Lure à vélo : 94 km
- La Véloroute du Calavon – EuroVelo 8 : 37 km
- VTT : l'espace Provence - Luberon - Lure

Alors que la plupart des itinéraires sont en partage avec les autres véhicules, ils privilégient des petites routes peu fréquentées et sont choisis pour la qualité de leur environnement et de leur patrimoine. Néanmoins, la véloroute du Calavon emprunte l'emprise d'une ancienne voie ferrée. 90 % de son tracé se trouve en site propre. Au dénivelé quasiment inexistant, elle traverse la vallée du Calavon. Bien qu'elle ne parcoure pratiquement aucun cœur de communes, elle est un véritable axe transversal, constituant un potentiel irrigant les communes aux alentours tant pour un besoin touristique que pour un usage quotidien.

Objectifs :

Bien que le territoire soit précurseur au niveau régional et afin de répondre aux nouveaux besoins, il paraît important de veiller à la qualité des itinéraires tant en termes de tracé, de signalisation que dans l'offre proposée aux cyclistes :

- Maintenir l'offre d'itinéraires en veillant à la qualité du jalonnement existant
- Développer le maillage sur le territoire
- Améliorer les itinéraires existants en menant une réflexion sur la signalisation, les équipements et sur les tracés.

2.2 La structuration de l'offre

La mise en réseau des professionnels du tourisme apporte une cohésion sur un territoire et encourage les opérateurs privés à intégrer une démarche collective de manière volontaire.

L'animation maîtrisée d'un territoire s'accompagne d'une mutualisation des moyens, d'une harmonisation des services offerts et d'une qualité renforcée et pérenne. En effet, l'existence d'un réseau animé permet d'agir ensemble pour construire et valoriser une offre diversifiée, complémentaire et qualifiée. Cette dynamique apporte une lisibilité de l'offre et renforce l'attractivité touristique de la destination.

Le succès du réseau nécessite une animation continue et une sensibilisation des adhérents aux problématiques liées au tourisme à vélo. Les actions menées se déroulent hors des périodes de haute et moyenne saison touristique. Les animations peuvent prendre des formes diversifiées selon les thèmes abordés :

- Eductours permettant la connaissance du territoire, des itinéraires et des professionnels,
- Ateliers techniques permettant une meilleure connaissance de la pratique et du vélo,
- Groupes de travail thématiques favorisant l'évolution des services à proposer,
- Conférences apportant des informations sur les besoins des clientèles ou sur les nouvelles pratiques.

Objectifs :

- Assurer le respect des critères du référentiel « Accueil Vélo » chez les prestataires du réseau
- Organiser la qualification de l'offre liée au tourisme à vélo et accompagner les professionnels dans la mise en conformité relative au référentiel « Accueil Vélo » via la mise à disposition d'outils d'aide à la qualification
- Assurer la qualité des services liés au tourisme à vélo et s'insérer dans une démarche de progrès
- Améliorer l'offre et les services proposés par les prestataires touristiques
- Orienter les futurs choix d'aménagement de mise en tourisme et de positionnement marketing de la destination
- Mesurer les retombées économiques du tourisme à vélo

2.3 La communication et la promotion du réseau et des itinéraires

L'ensemble des outils de communication doit s'adapter aux différentes pratiques et besoins des touristes lors la préparation de leur séjour puis sur place.

Aujourd'hui, ils sont constitués par :

- Les brochures annuelles
- Les dépliants par itinéraire fléché
- Le site web : www.veloloisiprovence.com
- Les déclinaisons du site web : www.laluberonavelo.com et www.leverdonavelo.com
- La carte interactive et responsive (en ligne fin 2021)

Les outils déployés par Vélo Loisir Provence permettent une visibilité de l'offre des itinéraires et des services. L'ensemble de l'information apportée facilite la réalisation du séjour du cycliste sur les destinations Luberon et/ou Verdon, en toute autonomie.

Chaque année, ces outils sont évalués, améliorés et mis à jour afin d'être au plus près de l'offre des destinations, en mettant en avant les nouveautés.

Les outils de communication « papier » permettent de faire la promotion des outils web et l'application mobile. Ils sont diffusés dans les salons et forums grand public, dans les offices de tourisme des destinations Luberon et Verdon et limitrophes, ainsi que dans l'ensemble des établissements touristiques adhérents et partenaires.

Accusé de réception en préfecture
C84-200040624-20210603-B-2021-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

D'autre part, un ensemble d'outils de promotion tels que des stands, tentes, ... rend visible l'offre auprès du grand public. Ce matériel s'intègre aisément aux outils de promotion des partenaires, CRT Provence-Alpes Côte d'Azur et ADT.

Objectifs :

- Adapter les outils de communication de l'offre vélo aux besoins des touristes et prescripteurs
- Accompagner les touristes à la préparation de leurs séjours en amont, en voyage individuel ou séjour organisé
- Favoriser l'appropriation de la destination par les prescripteurs
- Maintenir l'image des destinations Luberon à vélo et Verdon à vélo via une communication homogène sur l'ensemble des territoires
- Veiller à l'évolution des technologies

2.4 Expertise et veille sur l'évolution des pratiques la prospective

VLP participe aux commissions de développement et de promotion du vélo à l'échelle départementale, régionale et nationale. Dans le cadre de la mise en œuvre de projets ambitieux tels que le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, VLP est devenu un partenaire majeur et travaillent en collaboration avec :

- Vaucluse Provence Attractivité, l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence et Var Tourisme.
- Les Départements de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et du Var
- Le comité de pilotage de la filière régionale vélotourisme et VTT,
- Les associations territoriales,
- La Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur : service Tourisme et service Transports
- La FUB, l'AF3V, Vélo et Territoires et France Vélo Tourisme

Forte de son expertise acquise au fil des ans, VLP a étendu ses compétences à la pratique du vélo sous toutes ses formes et pour tous les publics. Elle peut intervenir dans le cadre de la réflexion autour des déplacements actifs touristiques et quotidiens.

Depuis 2013, l'ensemble de ces missions s'étend sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Les missions assurées par VLP sur les secteurs du Verdon et du Luberon incluent également des actions autour du VTT.

ARTICLE 3 : Missions spécifiques de VLP pour le compte de CCPAL

3.1 Contexte :

Les itinérances (vélo, VTT, randonnées...) et les activités de pleine nature représentent la troisième filière prioritaire du Schéma départemental du Vaucluse permettant d'étayer un développement touristique à long terme. Cette filière nécessite de travailler sur les axes structurants que sont, aujourd'hui, l'axe Rhône (Via rhôna) et l'Eurovéloroute 8. Afin de rendre cette filière opérante d'un point de vue du développement touristique, il faut adapter l'existant en matière d'offre et de services, sur le plan des transports, de l'hébergement et de la signalétique et créer des liens forts avec les territoires et les offres environnantes. Il s'agit également de favoriser le mieux-être à travers l'immersion dans la nature et les grands paysages et développer un plan d'actions spécifique à la filière vélo.

En juillet 2016, VLP est devenue coordinatrice et animatrice de l'itinéraire de La Méditerranée à vélo pour la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur et l'Occitanie.

Depuis, VLP mènent également des missions d'ingénierie auprès des collectivités pour le territoire du Grand Sud.

3.2 Présentation du partenariat

CCPAL et VLP souhaitent entamer des actions de partenariat solides pour concrétiser une politique volontariste en faveur de la mobilité durable et ainsi :

- Promouvoir la pratique cyclable touristique et utilitaire à l'échelle intercommunale.
- Permettre aux habitants et visiteurs du territoire de CCPAL un déplacement à vélo sécurisé, continu et agréable.

3.3 Objectifs

L'objectif de ce partenariat se décline en 4 axes principaux :

3.3.1 La réflexion sur la création des itinéraires, leur entretien et leur amélioration

Concernant les itinéraires existants sur CCPAL : Veille / Entretien / Améliorations

Suivi de création d'itinéraires notamment le projet « Gordes à vélo » (Balisage)

Suivi de la poursuite vers l'est de « La Véloroute du Calavon – La Méditerranée à vélo »

Suivi de la refonte du jalonnement de la V863 « Autour du Luberon à vélo »

Réflexion et accompagnement du projet de refonte « les Ogres à vélo »

Réflexion et accompagnement du projet « Plan de jalonnement de l'Office de Tourisme d'Apt » en intégrant les potentialités de développement d'un lieu dédié à l'usage du vélo.

Réflexion et accompagnement sur la signalétique zone urbaine d'Apt (entrée et sortie de la voie verte)

3.3.2 La structuration et développement de l'offre et des services

Evaluation des professionnels du Tourisme pour l'obtention de la marque « Accueil Vélo »

Sensibilisation du réseau par l'animation de réunion d'information ou ateliers pratiques :

Professionnels, prescripteurs, techniciens et élus CA/CC, OTI.

Contribution thématique à la base de données APIDAE

Amélioration des équipements publics via des propositions de projets d'investissement.
(Points d'eau, pique-nique, parcours de bosse, points de recharge, etc.)

3.3.3 La communication et la promotion du réseau et des itinéraires

Diffusion de la documentation

Outils de communication print / web / réseaux sociaux

Partenariats Chemins des Parcs

Accueil Presse / TO / Bloggeurs

Présence à des salons grands publics et des forums spécialisés

Participations aux animations organisées par le territoire

3.3.4 Expertise et veille sur l'évolution des pratiques

Veille sur l'évaluation des publics et l'évolution de la marque « accueil vélo »

Lien avec les CD 84, 04

Lien avec France vélo Tourisme, le Conseil Régional et la filière régionale vélotourisme et VTT pour le suivi du développement de la politique vélo

Réflexion sur le développement du vélo au quotidien avec les acteurs du territoire

Suivi du projet Grand Site de France Massif des Ogres, notamment sur les actions de mobilités actives et sur la Vél'Ocre

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année de la signature.

Accusé de réception en préfecture
084-200040524-20210603-B-2021-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/08/2021

ARTICLE 5 : Moyens financiers et techniques mis à disposition par CCPAL

5.1 Participation financière de fonctionnement :

La présente convention fixe à **7 084€** par an le montant des crédits de fonctionnement attribués, par la CCPAL à VLP, pour la durée de la convention pour contribuer à couvrir le coût des missions qui lui sont confiées.

Cette cotisation sera versée dans sa totalité dès la signature de la présente convention puis chaque année sous présentation d'un appel de cotisation annuel.

CCPAL, en sa qualité d'adhérent, peut se présenter au Conseil d'Administration de VLP dans le collège « Collectivités ».

VLP, en tant que partenaire, peut participer au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon.

5.2 Participation technique :

L'ensemble des missions spécifiques de VLP pour le compte de CCPAL précitées en 3.3 seront réalisées en partenariat avec les services compétents de CCPAL. Un référent ou plusieurs seront désignés selon les actions.

L'assistance de VLP aux actions spécifiques à CCPAL citées au point 3.3.2 comprend 5 journées par an. Il est entendu que les actions citées dans l'article 3 pourront être réalisées à la condition que les budgets prévisionnels soient acquis par l'association.

Dans la mesure du possible, VLP pourra bénéficier d'appui technique et logistique en fonction des actions prévues dans l'année.

5.3 Crédits complémentaires exceptionnels :

Des crédits complémentaires pourront être accordés par avenant à la présente convention pour toute action, précise, ponctuelle ou permanente, confiée à VLP et faisant l'objet d'une délibération de CCPAL, stipulant la nature, durée de l'action et le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE 6 : Bilan d'activités

Chaque année, une réunion de bilan et de réflexion sur les projets d'actions pour l'année suivante sera réalisée. A sa suite, VLP adressera à CCPAL un rapport d'activités, un bilan financier et le projet d'actions pour l'année suivante sous format numérique.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige entre les deux parties portant sur l'interprétation ou l'application des articles de la présente convention, une recherche de solution à l'amiable sera recherchée. En cas d'échec d'un accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Apt

Le.....

En 6 exemplaires originaux

Pour Vélo Loisir Provence

Le Président
M. André BERGER
« Lu et approuvé »



Siège social : 13 bd des Martyrs - F - 04300 Forcalquier
835, Avenue de la Gare - F - 04440 Robion
Tél. 04 90 76 48 05
Association loi 1901 - SIRET 137 634 649 00063

Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Président
M. Gilles RIPERT
« Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
084-2000-0824-20210803-B-2021-17-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021